Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_078-BF

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_078

OBJET :

COMMISSION n°4

Fiscalité

Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales

TASCOM

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 mars 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Michel DUPONT, 3ème Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Gilda GRIVON, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Carine JOURDAIN, procuration à Gilda GRIVON
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Valérie NEIRYNCK, procuration à Bruno RUSINEK
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Luc MONNET
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bernard CHOCRAUX
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Sylvain CLEMENT
Michel MAILLARD, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

Absent excusé :

Arnaud HOTTIN, Régis BUE, Isabelle LEMOINE

Absents :

François-Hubert DESCAMPS

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210406-CC_2021_078-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 Avril 2021

Délibération CC_2021_078

COMMISSION n°4

Fiscalité

Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales TASCOM

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ,

Considérant que la communauté de communes perçoit le produit de la taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM, qui s'est élevé à 700 795 € en 2020,

Considérant que les dispositions législatives visées ci-dessus permettent à la communauté de communes de fixer pour 2022 un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable au montant de la taxe sur les surfaces commerciales.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, pour 48 VOTANTS)

- De fixer, à compter du 1er janvier 2022, un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable au montant de la taxe sur les surfaces commerciales.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES * PEVELE CAREMBAULT *

Luc FOUTRY